PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

SEANCE DU 16 AVRIL 2018

2018 / 4

Commune: RESTIGNE

Séance du 16 avril 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 16 avril 2018 à 20 heures.

La convocation adressée le 9 avril 2018 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances publiques subventions (7.5): subventions 2018 aux associations
- 2) Autres domaines de compétences des communes (9.1) : cantine scolaire : règlement intérieur
- 3) Fonction publique personnel contractuel (4.2): emplois temporaires
- 4) Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Petite gare de Santenay
- 5) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 6) Point sur les regroupements intercommunaux
- 7) Ouestions diverses:

Sont présents : Mesdames Hascoët, Pichet, Galbrun,

Messieurs Besnier, Peron, Beaurain, Champenois, Billecard, Henry

Sont absents excusés: Mme Legoff qui donne pouvoir à Mme Pichet

Mme Moutte qui donne pouvoir à Mme Hascoët Mme Dubois qui donne pouvoir à Mr Besnier

Mr Gourdon; Mmes Moreau, Lugato

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mr Henry est élu secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 23/04/2018 et transmis au contrôle de légalité le 23 avril 2018.

Les procès verbaux des séances du 12 et 19 mars 2018 sont adoptés.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter trois points à l'ordre du jour : Intercommunalité - SITS; finances locales - tarifs cantine 2018-2019; actes de gestion du domaine privé – cession de parcelles. Adopté à l'unanimité.

N°1) Finances publiques – subventions (7.5): subventions 2018 aux associations

Le Conseil Municipal décide, d'attribuer au titre de l'année 2018 les subventions suivantes :

- Comité de jumelage : Mr Champenois, président du Comité de Jumelage ne prend pas part au vote :
- → est accordé par 11 voix favorables une subvention de 800 €.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

Comité des Fêtes	1.000 €
La Grappe d'Or	250 €
ACPGCATH (anciens combattants)	50 €
Amicale de pêche	600 €
Comice agricole	130 €
Les Mamies Lecture	200 €
Les amis des Ecuries du Vignoble	250 €
Avenir Musical	1.000 €
TUTTI	1.134 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire	60 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux Sèvres	30 €
MFR de Bourgueil	30 €

MFR d'Azay le Rideau	30 €
ESB Bourgueil	400 €
Gymnastique Volontaire	200 €
La Protection Civile	100 €
La SPA Luynes	100 €
Com 1 Image	100 €
SOUS TOTAL	5.664 €
Comité de jumelage	800 €
TOTAL	6.464 €

2) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : cantine scolaire : règlement intérieur

Mme le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté par le conseil municipal le 11 mars 2013 modifié par avenant n°1 le 8 novembre 2014.

Les mises à jour apportées sont les suivantes :

- <u>article 1</u> : règles générales de fonctionnement : la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil est remplacée par *la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire*.
- <u>article 3</u> : fonctionnement du service de cantine : La trésorerie de Bourgueil est remplacée par la *Trésorerie de Langeais*.
- <u>article 5</u> : allergies et intolérance alimentaire : afin de préciser les conditions de prise en charge des enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire l'article est désormais rédigé comme suit :

Pour l'accueil à la cantine d'enfant souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un certificat d'allergologue sera demandé puis un protocole avec la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi entre la famille, le médecin de l'enfant, le médecin scolaire, l'école, la municipalité et la société de restauration.

Pour permettre l'accueil sécurisé de l'enfant sur le restaurant scolaire, les solutions d'accueil suivantes seront proposées à la famille :

- la fourniture de paniers repas préparés et apportés par la famille : ils seront stockés jusqu'au moment du repas sur le restaurant dans le respect de la chaîne du froid puis réchauffés au moment du service et présentés à l'enfant qui déjeunera avec ses camarades. Cette solution est proposée sans facturation.
- la fourniture de plateaux repas garantis exempts des principaux allergènes dans la mesure où le prestataire de restauration est en capacité de proposer cette option. Cette solution sera facturée aux parents, au prix coûtant défini par le prestataire.

Quelle que soit la proposition retenue :

- elle devra intervenir dès le premier jour d'accueil de l'enfant au restaurant scolaire.
- la municipalité prendra à sa charge les frais de personnel correspondant au service du repas et à la surveillance de l'enfant pendant la pause méridienne.

Le personnel de la cantine sera informé de la signature du PAI et disposera d'une copie du dossier sur le restaurant accompagné de la trousse contenant les médicaments à administrer à l'enfant en cas de réaction allergique.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette nouvelle rédaction du règlement intérieur de la cantine scolaire, les autres termes restant inchangés.

Mme le Maire propose d'évoquer dès à présent le point sur les tarifs cantines 2018-2019

- Tarifs cantines 2018 - 2019

Mme HASCOET, propose à l'Assemblée de maintenir pour la rentrée 2018 les tarifs de la cantine scolaire au niveau de ceux de 2017.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs cantine pour la rentrée scolaire 2018 comme suit :

- enfant régulier : 3,30 €
- enfant occasionnel : 3,70 €
- adulte : 4.50 €

- plateau repas: 12,00 € prix coûtant défini par le prestataire si choix retenu par les parents (garanti exempt des principaux allergènes)

3) Fonction publique – personnel contractuel (4.2): emplois temporaires

Mme le Maire informe que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison d'une disponibilité pour création d'entreprise d'une part, et d'une disponibilité pour convenances personnelles d'autre part, il convient de créer deux emplois temporaires :

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux emplois temporaires à temps complet sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 inséré par l'article 41 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012.
- PRECISE que ces emplois seront rémunérés sur la base du smic en vigueur.

4) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : Petite gare de Santenay

Mr Besnier, adjoint, présente à l'assemblée des photos présentant l'état du bâtiment dénommé « Petite Gare » situé au lieu dit Santenay. Il est à noter que le bâtiment présente une toiture défectueuse et qu'une partie du bâti a été comblée en parpaings bruts.

Mr Besnier indique qu'il dispose d'un devis pour la réfection de la charpente et de la toiture du bâtiment s'élevant à 3.414,71 € TTC et qu'une restauration de la toiture impliquera par aussi une rénovation du bâti.

Compte tenu de l'état du bâtiment, de son emplacement et de son absence d'intérêt architectural, il est suggéré de le démolir.

Mme Galbrun, conseillère suggère de prendre contact avec les services du PNR pour avoir leur avis sur ce bien et sur d'éventuelles aides financières à la restauration.

Le conseil municipal décide dans un premier temps de se rapprocher du PNR et de statuer ensuite, lors du prochain conseil municipal, sur le devenir de ce bâtiment.

5) Intercommunalité – SITS : modification de statuts

Mme le Maire expose que compte tenu de l'entrée de la commune de Chouzé sur Loire dans la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au 1^{er} janvier 2018 et de la reprise de la desserte des deux collèges de Bourgueil par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, le Comité Syndical du SITS du Pays de Rabelais a, par délibération du 10 avril 2018, accepté la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient que chaque collectivité adhérente au SITS se prononce à son tour sur la nouvelle rédaction des statuts.

En conclusion les modifications apportées sont les suivantes :

Article 1:

- retrait de la commune de CHOUZE/LOIRE dont la représentation est assurée, désormais, par la CCCVL ;

Article 2:

- retrait de la desserte par le SITS des deux collèges de Bourgueil en raison de la reprise de la compétence par la CCTOVAL ;

Article 5:

- retrait de CHOUZE de la liste des délégués par commune mais adjonction d'un poste de titulaire et d'un poste de suppléant pour la CCCVL.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts du SITS du Pays de Rabelais validée par le comité syndical dans sa séance du 10 avril 2018.

6) Actes de gestion du domaine privé – cession de parcelles

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en vente d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune cadastré C 3730 et C 3728 d'une superficie totale de 1.146 m² au prix de 51.570 € et de confier la mise en vente à l'agence notariale sise 26 rue Pasteur 37140 Bourgueil.

Sur les conseils des services de l'agence notariale, il est proposé au conseil de revoir le prix de mise en vente du terrain afin de tenir compte de la surface pouvant êtres considérée comme non constructible en raison de sa destination. En effet, une superficie de 265 m² est, dans les faits, destinée à constituer une allée d'accès et ne permet pas de recevoir une construction.

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente de cession du terrain de 1146 m² situé rue Noiret et constitué des parcelles cadastrées C 3730 et C 3728 à 46.270 €.
- **DECIDE** de confier la mise en vente de ce terrain à :
 - l'agence notariale sise 26 rue Pasteur 37140 BOURGUEIL
 - l'agence immobilière IDEAL DEMEURES 15 place des Halles 37140 BOURGUEIL
 - l'agence immobilière LAFORËT IMMOBILIER 34 rue du Commerce 37140 BOURGUEIL
 - l'agence immobilière LIGERIA IMMOBILIER 7 rue du Commerce 37140 BOURGUEIL
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à intervenir à l'agence notariale sise 26 rue Pasteur 37140 BOURGUEIL.
- INDIQUE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

7) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Suite à la décision du conseil du 15 janvier 2018 de poursuivre l'aménagement de la Grand'Rue, le conseil est informé de la signature d'un devis de 4.950 € HT avec la Safège pour la réalisation d'une étude de projet.

8) Point sur les regroupements intercommunaux

- CCTOVAL

Commission environnement

Mr Peron, adjoint, indique qu'un questionnaire sera transmis à chaque commune afin d'organiser une « semaine des rivières ».

Par ailleurs, un inventaire des zones humides va être établi.

Conseil Communautaire

Mr Besnier, adjoint, informe que les terrains multisports de Restigné et d'Ingrandes de Touraine sont bien inscrits au budget communautaire 2018.

En terme d'imposition, la CCTOVAL a fait le choix de maintenir ses taux pour 2018.

- SMIPE

Mr Peron informe que le dernier comité syndical du SMIPE a porté essentiellement sur l'approbation des comptes du syndicat. Pour 2018 des travaux vont être engagés sur la déchetterie de Benais pour 140.000 € et un camion benne va être acquis pour 170.000 €.

Mr Henry, conseiller, indique qu'au 1^{er} janvier 2020 il y aura séparation des territoires entre le Maine et Loire et l'Indre et Loire et que cela impliquera de trouver de nouveaux « adhérents ».

9) Questions diverses

Mr Besnier, adjoint, communique le montant des subventions attribuées au titre du FDSR 2018 (Conseil Départemental) pour l'opération Fougerolles :

FDSR « socle » : 10.852 €
FDSR « projet » : 23.317 €

Pour mémoire, le conseil municipal escomptait obtenir, au titre du FDSR, un taux de subvention de l'ordre de 50 % il est de 37 %.

Le prochain conseil municipal est fixé au 14 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.